



Mairie
de La Chapelle Thourault

QUOTIENT FAMILIAL

Pièces à produire pour la mise à jour du quotient familial

Et pour toute nouvelle inscription pour la cantine: dès à présent.

Les familles sont invitées à remettre, sous enveloppe, en Mairie, copie des pièces suivantes :

- ⇒ **Pour les familles ne recevant pas de prestations familiales: dernier Avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu** (les 2 avis pour un couple non marié) **de tous les membres du foyer** (ex : enfant de plus de 16 ans vivant au foyer, non scolarisé et exerçant une activité rémunérée)
- ⇒ **Pour les familles percevant une ou des prestations familiales : Justificatif de dernier versement des allocations familiales (attestation de paiement avec indication du Quotient familial)**

Pour toute nouvelle inscription remettre la copie du livret de famille.

Les familles qui n'auront pas fourni les éléments nécessaires au calcul du quotient se verront automatiquement affecter le tarif le plus élevé, et ce, jusqu'à la date de présentation de ces éléments.

La décision du Q.F. n'a pas d'effet rétroactif : il ne sera pas possible de revenir sur des factures déjà émises.

Toute fraude constatée entraînera immédiatement la suppression des avantages consentis au titre du quotient familial.

Information sur le Quotient familial : Q.F. Calculé selon la méthode de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Information pour les familles ne recevant pas de prestations familiales :

Revenus pris en compte : tous ceux du foyer (personnes vivant sous le même toit), notamment : salaires nets imposables (déclarés avant abattements fiscaux de chaque membre du foyer), allocations d'assurance chômage, pensions alimentaires perçues...,

Q.F. 1/12^e des revenus annuels du ménage

Nombre de parts au foyer

Les mises à jour auront lieu pour le 1^{er} janvier de chaque année (avec attestation CAF de novembre)

Situation familiale et nombre d'enfants - 20 ans	Nombre de parts
Couple ou personne isolée	2 parts
2 premiers enfants à charge (- 20 ans)	1/2 part par enfant
3 ^e enfant (- 20 ans)	1 part
4 ^e enfant et suivant (-20 ans)	1/2 part par enfant
Par enfant handicapé bénéficiant de l'A.E.EH.	1/2 part supplémentaire

Tranche de Q.F.	Tarif applicable à compter du 01/01/2017
0 € - 500 €	2,45 €
501 € - 750 €	3.05 €
751 € - 1000 €	3.50 €
1001 € - 1300 €	3.95 €
1301 € et plus	4.15 €